

# Compte-rendu Conseil Municipal

## du vendredi 17 décembre 2021

Jean Paul JUSSSELME	Jean-Marc FOURNIER
Bruno MUZEL	Teresa XAVIER MARTINS
Gisèle VERNE	Marie-Servane BILLAY
Alain ROCHARD	Claude DUBESSY
Pascal CRIONAY (Secrétaire de séance)	Eglantine GIRAUD
Florence LABOUTIERE	

### **Ordre du jour :**

#### ***Délibérations concernant :***

- Application de la loi sur le temps de travail annuel des agents à 1 607h
- Approbation de l'enquête d'utilité publique concernant le déclassement des chemins ruraux
- Création d'un poste d'agent technique pour accroissement d'activité
- Convention de mutualisation de services avec la CoPLER
- Achat maison Desmollières
- Adhésion au service système d'information géographique web : Géoloire
- Avis du conseil municipal sur le projet éolien « Monts d'Eole »
- Enveloppe voirie 2022
- Enveloppe de solidarité 2022

#### ***Décisions :***

- Orientations budgétaires :
  - ✓ Budget principal
  - ✓ Budget assainissement

#### ***Informations - Discussions :***

- Décompte définitif des travaux « chapelle » et « cimetière »
- Rapport commissions :
  - ✓ Habitat
  - ✓ Voirie
  - ✓ Sociale
- Projet MAM
- Triptyque avec la CoPLER : plan de mandat / pacte financier et fiscal / pacte de gouvernance pour le territoire

#### ***Questions diverses***

En amont de la présentation de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, d'ajouter une délibération relative au versement d'indemnité de confection de documents budgétaires de la trésorière. Aucune opposition pour intégrer cette délibération.

## **Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021**

### **DELIBERATIONS**

- Indemnité de confection de documents budgétaires – trésorière de St Germain Laval

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983, les communes peuvent verser des indemnités au receveur du Trésor Public pour la confection des documents budgétaires.

L'ensemble du conseil municipal reconnaît les capacités de la comptable de St Germain Laval à établir les documents budgétaires de la commune et :

✓ **DÉCIDE** de verser l'intégralité de l'indemnité de confection budgétaire, soit un montant brut de 22,87 €, soit un montant net de 20,66 € à Mme DIAS Ghislaine.

- Application de la loi sur le temps de travail annuel des agents à 1 607 h

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2022 au plus tard ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 octobre 2021 ;

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

\* Cycle de travail :

- pour le service administratif : 29h par semaine sur 5 jours
- pour le service technique : 35 h par semaine sur 5 jours
- pour le service petite enfance : temps de travail annualisé

\* La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis ci-dessus. Concernant le service petite enfance, un planning établi sur l'année scolaire sera remis à l'agent.

\* La journée de solidarité est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle « prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée » d'une durée de 7 heures, elle est proratisée pour les agents à temps partiel. Il n'est pas possible de recourir à une journée de congé annuel pour la réalisation de la journée de solidarité. Pour les agents en cycle annuel, la journée de solidarité se fait par le lissage des heures prévues sur l'année, permettant le travail des sept heures susvisées. Pour les agents en cycle annualisé, les heures seront définies lors de l'établissement du planning annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre des 1 607h telles que proposées ci-dessus, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Approbation de l'enquête d'utilité publique concernant le déclassement des chemins ruraux

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport du commissaire enquêteur, Noël LAURENT, établi le 29 octobre 2021 avec un avis final favorable.

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux « Les Champs », « La Sauvetey », « Perotte », « Les Verdonnières » et « La Casse » ont cessé d'être affecté à l'usage du public, dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ou de randonnées, qu'ils sont en mauvais état ou qu'ils sont devenus impraticables ;

Considérant que la partie privée du chemin de « Valfort » est très régulièrement utilisée pour une circulation ouverte à tous, qu'il y a lieu de le classer en voirie communale.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.

- Création d'un poste d'agent technique pour accroissement d'activité

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour remplacement de l'agent technique fonctionnaire absent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✓ **DÉCIDE** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 10 janvier 2022 au 09 janvier 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

- Convention de mutualisation de services avec la CoPLER

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les principes du service mutualisation :

Considérant la précédente convention d'une durée de 1 an ;

Considérant le temps consacré à l'assistance par la CoPLER ;

Considérant que la question de la facturation du service ADS sera traitée en fonction de l'étude prochaine consacrée à l'élaboration d'un programme d'actions porté par les communes et la CoPLER, d'un pacte de gouvernance et d'un pacte fiscal et financier, triptyque qui précisera qui fait quoi et comment,

Il est proposé une convention d'une durée de 3 ans.

Les points qui changent au regard de la convention antérieure sont :

- Le temps d'assistance facturé passe de 25% à 15% d'un équivalent temps plein
- La répartition du coût du service informatique :
  - La maintenance et frais de connexion : au prorata du nombre de PC
  - LA maintenance Magnus. Au prorata du nombre de licences
  - L'abonnement protection Mail In Black : au prorata du nombre d'adresses mail

Le Maire rappelle que cette présente convention pourra faire l'objet d'avenants, en fonction notamment de l'audit financier des communes et/ou de l'évolution de carrière du personnel intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation selon les termes repris ci-dessus, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022

- Achat maison Desmollières

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la maison située « 75 Route de St Cyr », cadastrée D442 est en vente.

Considérant que le 4 novembre 2021, les membres de l'assemblée ont proposé une offre d'achat à 25 000 € frais d'agence inclus.

M. le Maire a pris contact avec l'agence immobilière Grosselin et le propriétaire Pascal Desmollières, qui ont accepté l'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour procéder à l'acquisition de la maison « Desmollières »
- **FIXE** le prix d'achat à 25 000 € FAI, frais notariés en sus
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2022

- Adhésion au service système d'information géographique web : Géoloire

M. le Maire présente au Conseil municipal le service proposé par le Syndicat intercommunal d'Énergies du Département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès à la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « pour une mutualisation efficace des données » définies à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail [https://geoloire42.fr/geo\\_adresse/](https://geoloire42.fr/geo_adresse/)

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10 € pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022
- ✓ **S'ENGAGE** à verser la cotisation annuelle correspondante de 10 €

- ✓ **S'ENGAGE** à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

- Avis du conseil municipal sur le projet éolien « Monts d'Eole »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de parc éolien dénommé « Monts d'Éole » sur le territoire des communes de Machézal, Saint Cyr de Valorges et de Joux. Une enquête publique s'est déroulée du lundi 15 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 15 décembre 2021 à 12h00 dans ces trois communes.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de 6 kilomètres.

Monsieur le Maire présente les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale adressé à l'ensemble des conseillers municipaux et tenus à la disposition du public en mairie. Le projet consiste en la création du parc éolien constitué de sept éoliennes (deux sur le territoire de Machézal, deux sur le territoire de Saint Cyr de Valorges et trois sur le territoire de Joux).

Considérant la présence de captages d'eau au lieu-dit « Combassin », propriétés de la commune de Chirassimont, et compte tenu que la commune souhaite préserver ses ressources en eau qui desservent le village depuis près d'un siècle ;

Considérant l'importance des terrassements pour réaliser les socles des éoliennes et ceux des voies d'accès avec le risque de couper les sources issues des zones humides ;

Considérant qu'aucune précision n'est donnée sur l'impact des travaux concernant les masses d'eau souterraines et sur lesdites zones humides ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix avec 10 voix contre et 1 abstention (vote à bulletin secret) :

- ✓ **ÉMET** un avis DÉFAVORABLE sur le projet de parc éolien « Monts d'Éole »

- Demande de subvention « Enveloppe voirie 2022 »

Suite à une visite des chemins communaux avec la commission concernée, les priorités ont été définies, l'adjoint en charge de la voirie, M. Alain Rochard, présente les estimations reçues concernant les travaux de voirie envisagés sur le budget 2022.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE** de présenter au programme voirie 2022, la réfection des chemins communaux suivants :

- « Chemin de l'Etang »
- « Chemin de la Saudiat »
- « Chemin de Landine »
- « Impasse Fayot » y compris la plateforme de retournement

✓ **S'ENGAGE** à ne pas demander d'autres subventions pour ce programme d'investissement  
 ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre des fonds de solidarité, une enveloppe de voirie communale pour l'aider financièrement dans ces travaux.

- Demande de subvention « Enveloppe de solidarité 2022 »

Bruno Muzel, adjoint aux bâtiments, informe les membres du conseil municipal que les menuiseries du sous-sol de la salle d'animation rurale sont défectueuses. Des travaux de remplacement sont à prévoir sur le budget communal 2022. Il présente les devis des entreprises.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Loire une aide financière au titre de l'enveloppe de solidarité 2022.

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

## **DÉCISIONS :**

- Orientations budgétaires

Bruno Muzel, adjoint aux bâtiments, présente 2 possibilités d'aménagement des combles du logement situé au-dessus du multiservices :

✓ 1 chambre : 9,5 m<sup>2</sup>

✓ 2 chambres + sanitaires : 30 m<sup>2</sup>

Après études des devis, les membres du conseil municipal sont favorables à l'aménagement de 2 chambres + sanitaires.

Après échanges de vues, il est décidé de prévoir des crédits au budget communal 2022 :

\* pour la signalétique du camion de l'agent communal dans la section fonctionnement

\* pour des exhumations dans le cimetière, et la création des allées dans l'agrandissement du cimetière en section d'investissement

## **INFORMATIONS - DISCUSSIONS :**

- Décompte définitif des travaux « Chapelle » et « Cimetière »

M. le Maire présente le décompte final des travaux de rénovation de la Chapelle Notre Dame de Pitié et de l'agrandissement et aménagement du cimetière.

- Rapport des commissions

### **Commission Habitat**

M. le Maire présente une synthèse relative à la vacance des logements sur la commune. En 2015, il y avait 32 logements vacants contre 27 logements en 2020, dont 7 sont répertoriés dans le bâtiment des « anciens éconômats » route de St Just.

2 nouveaux logements sont répertoriés : anciennement Crédit Agricole et anciennement Bureau de Poste. Il rappelle qu'un terrain de 1 500 m<sup>2</sup> constructible est disponible au lotissement de la Maison Neuve. Il demande à chacun une réflexion sur l'avenir de ce terrain.

### **Commission sociale**

Gisèle Verne informe qu'habituellement le repas des « + de 70 ans » s'organise le 3<sup>e</sup> jeudi de janvier. Avec l'incertitude de la situation sanitaire, le repas est fixé au jeudi 10 février 2022 au restaurant « Le Bistrot des Colombes » à Ste Colombe sur Gand.

Il est décidé qu'aucune participation financière ne sera demandée aux personnes invitées. Les accompagnateurs payeront leur repas en intégralité.

- Projet MAM

A ce jour, l'association des assistantes maternelles, n'est pas créée. Il est important d'attendre le retour de l'enquête qui sera faite par la CAF auprès des familles, comme évoqué lors du précédent conseil municipal.

- Triptyque avec la CoPLER : plan de mandat / pacte financier et fiscal / pacte de gouvernance pour le territoire

M. le Maire présente le triptyque organisé par la CoPLER ;

Une première réunion a eu lieu la semaine du 13 décembre et le bureau d'études ACTIPUBLIC va prendre contact et avis auprès de chaque commune, il se déplace à Chirassimont le vendredi 14 janvier 2022 de 16h30 à 18h, tous les membres du conseil municipal sont invités à cette réunion.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire présente une demande des locataires du jardin situé à l'extrémité de la parcelle. Ils souhaiteraient couper l'arbuste. Le conseil municipal refuse de le couper, mais un taillage sera effectué par l'agent technique.
- M. le Maire informe que le bulletin municipal est en cours d'impression, la distribution par les membres du conseil sera possible à partir du 20 décembre.

### **Prochaines réunions de conseil :**

**Jeudi 10 février 2022 à 20h30**

**Jeudi 24 mars 2022 à 20h30**